



Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 38 545 397 euros
Siège social : 400 boulevard Gonthier d'Andernach – Parc d'Innovation
67400 Illkirch-Graffenstaden
317 540 581 RCS Strasbourg

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext (« Euronext Paris ») à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 48 104 628 euros par émission de 18 501 780 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 49 085 275,20 euros par émission de 18 878 952 actions nouvelles supplémentaires qui seraient créées en cas d'exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice en totalité des options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées par leurs titulaires avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016) au prix unitaire de 2,60 euros à raison de 12 actions nouvelles pour 25 actions existantes).

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 25 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus.

Période de souscription du 27 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°16-492 en date du 19 octobre 2016 sur le prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de Transgene (la « **Société** » ou le « **Groupe** ») déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2016 sous le numéro D.16-0434 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 19 octobre 2016 sous le numéro D.16-0434-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 400 boulevard Gonthier d'Andernach – Parc d'Innovation, 67400 Illkirch-Graffenstaden (www.transgene.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.



Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé
Natixis

Teneur de Livre Associé
Kempen & Co



KEMPEN & CO
Merchant Bank

REMARQUES ET AVERTISSEMENT

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « Transgene », la « Société », et le « Groupe » désignent le groupe de sociétés constitué par la société Transgene et ses filiales françaises ou étrangères au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés décrits à la section 1 « *Présentation de Transgene et de ses activités* » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités du Groupe qui sont décrits dans la section 1.5 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence ainsi qu'à la section 3 « *Facteurs de risque* » de l'Actualisation, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-492 en date du 19 octobre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Éléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B - Émetteur

B.1	Raison sociale	Transgene (la « Société » ou l'« Émetteur » ou le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Société anonyme française à conseil d'administration soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 317 540 581.</p> <p>Le siège social de la Société est situé 400 boulevard Gonthier d'Andernach – Parc d'Innovation à Illkirch-Graffenstaden (67400).</p> <p>Classification sectorielle : ICB 4573 / Biotechnologie</p> <p>Code d'activité économique (APE) 7211Z (recherche et développement en biotechnologie)</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Transgene est une société biopharmaceutique qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie ciblée contre les cancers et les maladies infectieuses. Ces produits d'immunothérapie active reposent sur l'utilisation de vecteurs viraux optimisés et se déclinent à travers des vaccins thérapeutiques et des virus oncolytiques. Ces immunothérapies stimulent le système immunitaire du patient pour éliminer directement ou indirectement les cellules anormales.</p> <p>Transgene a deux produits principaux en développement clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TG4010, un vaccin thérapeutique contre le cancer bronchique non à petites cellules ; et • Pexa-Vec, un virus oncolytique contre le cancer du foie, actuellement en essai clinique de Phase 3. <p>Sur la base des résultats recueillis à travers les différents essais cliniques de ces produits, Transgene s'est focalisé sur la mise en œuvre d'une stratégie visant à combiner ses immunothérapies avec d'autres approches immunothérapeutiques, en particulier les bloqueurs de points de contrôle immunitaire (ICIs).</p> <p>Le fondement scientifique de ces combinaisons repose sur l'association des immunothérapies, telles que celles de Transgene (vaccins thérapeutiques et virus oncolytiques), qui arment et stimulent la réponse immunitaire des patients, avec des ICIs, qui renforcent leurs effets en levant les freins à la réponse immunitaire. Transgene a déjà démontré, dans différents modèles tumoraux précliniques, les effets positifs de ces associations. Plus généralement, ces mécanismes sont désormais reconnus par la communauté scientifique et ont fait l'objet de publications scientifiques de référence. Cliniciens et sociétés pharmaceutiques ont salué les résultats encourageants accumulés à ce jour par les produits du Groupe et leur potentiel en combinaison.</p> <p>L'association de ces immunothérapies et de leurs différents mécanismes d'action a pour but d'augmenter le nombre de patients répondant positivement aux traitements et d'améliorer leur survie.</p> <p>À ce titre, quatre essais cliniques de Phase 2 combinant TG4010 ou Pexa-Vec avec des ICIs sont en cours d'initiation et de préparation. Les premiers éléments de résultat des essais cliniques seront obtenus dès 2017.</p> <p>Au global, le plan de développement clinique de Transgene comprend le lancement de six études cliniques d'ici à mi-2017.</p> <p>Transgene travaille également sur d'autres programmes innovants en recherche et en développement préclinique.</p> <p>Les informations ci-dessous illustrent l'état d'avancement du portefeuille de produits en développement à la date du Prospectus.</p>

Vaccins thérapeutiques

TG4010 : développement centré sur les études de Phase 2 en combinaison avec des ICI

TG4010 est un vaccin thérapeutique qui induit une réponse immunitaire contre les tumeurs exprimant MUC1, telles que les cancers du poumon non à petites cellules (NSCLC) non épidermoïdes. Son mécanisme d'action et son excellent profil de sécurité en font un candidat de choix pour les combinaisons avec d'autres thérapies.

Le plan de développement de TG4010 a pour but de positionner clairement Transgene, d'ici à la fin 2017, dans toutes les configurations pertinentes, que ce soit en première ou en deuxième ligne de traitement du NSCLC.

Transgene se concentre exclusivement sur des études de Phase 2, qui pourront générer, dès 2017, un ensemble de données complet et cohérent. Par ailleurs, la Société a décidé de ne pas lancer l'étude de Phase 3 de TG4010 en combinaison avec la chimiothérapie en première ligne de traitement pour se concentrer dans cette indication sur les patients « PD-L1 négatifs¹ », dans un premier temps.

De récents essais cliniques dans le NSCLC ont démontré l'efficacité de plusieurs ICI en première ligne de traitement. Toutefois, environ 30 % seulement des patients répondent à ces thérapies. De meilleures options sont donc nécessaires pour les soins en première intention, en particulier pour les patients « PD-L1 négatifs », pour lesquels le traitement de référence actuel reste la chimiothérapie. En deuxième ligne de traitement, qui comprend maintenant le recours à des ICI, l'enjeu est dorénavant d'améliorer le pronostic des patients et d'augmenter leur taux de réponse aux traitements. C'est sur cette amplification de la réponse que l'apport de Transgene peut se révéler déterminant.

En ligne avec sa stratégie, Transgene entend ainsi capitaliser sur les développements récents survenus dans le traitement du cancer du poumon pour faire de TG4010 un candidat idéal en combinaison avec les standards de soin actuels et futurs.

TG4010 : préparation et démarrage des études de Phase 2 en combinaison avec un ICI

Cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) – 2^{ème} ligne :

- Démarrage de l'étude attendu au quatrième trimestre 2016, pour des premiers résultats attendus en 2017.

Cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) – 1^{ère} ligne :

- Préparation d'essais cliniques de Phase 2 (patients exprimant peu ou pas PD-L1).
- Démarrage des études attendu au premier semestre 2017.

TG4001 : préparation d'une étude de Phase 2 en combinaison avec l'ICI Avelumab en collaboration avec Merck et Pfizer

TG4001 est un vaccin thérapeutique qui a déjà été administré à plus de 300 patientes présentant des néoplasies cervicales intraépithéliales (CIN 2/3). Ce produit a montré une bonne sécurité, une élimination du virus HPV significative et des résultats d'efficacité prometteurs. Son mécanisme d'action et son excellent profil de sécurité font de TG4001 un candidat pertinent pour les

¹ Il existe, à la surface des cellules T, une molécule, PD-1, qui se lie à une autre molécule à la surface de certaines cellules cancéreuses, PD-L1. Cette interaction empêche l'action du lymphocyte T contre la cellule anormale et permet le développement de la tumeur. En inhibant PD-1 ou PD-L1, les ICI aident le système immunitaire à pouvoir à nouveau éliminer les cellules cancéreuses. Néanmoins, ces marqueurs s'expriment à différents degrés chez les patients. Lorsque les patients ont un niveau élevé de PD-L1, les ICI ont montré une réelle efficacité dans certaines indications. Lorsque le niveau de PD-L1 est bas ou indétectable (patients « PD-L1 négatifs »), les ICI ont démontré, à ce jour, une efficacité insuffisante.

combinaisons avec d'autres thérapies telles que les ICI.

Cancer de la tête et du cou positif au virus HPV – 2^{ème} ligne : démarrage de l'étude attendu au premier semestre 2017.

TG1050 : poursuite de l'étude de Phase 1/1b

TG1050 est un vaccin thérapeutique pour le traitement de l'hépatite B chronique. Transgene a initié, en 2015, une étude clinique (NCT02428400), la première chez l'Homme, destinée à évaluer la sécurité et la tolérance de TG1050 chez des patients atteints d'infection à VHB chronique, en cours de traitement antiviral standard. TG1050 fait aussi l'objet d'un développement en Chine, via la joint-venture de Transgene avec Tasly Biopharmaceutical Technology.

Hépatite B chronique :

- Poursuite de l'étude de phase 1/1b de TG1050.
- Premiers résultats attendus au second semestre 2017.

Virus oncolytiques

Pexa-Vec : lancement de l'essai de Phase 3 et préparation des études de Phase 2 en combinaison avec des ICI

Cancer du foie avancé (carcinome hépatocellulaire) – 1^{ère} ligne :

- Inclusion du 1^{er} patient et ouverture progressive de sites cliniques.
- Essai clinique piloté par SillaJen, Inc., partenaire de Transgene.
- Premières données attendues en 2019.

Tumeurs solides :

- Préparation de l'essai clinique de Phase 2.
- Démarrage de l'essai attendu au quatrième trimestre 2016, premiers résultats attendus au premier semestre 2017.

Cancer du foie avancé (carcinome hépatocellulaire) – 1^{ère} ligne :

- Préparation de l'essai clinique de Phase 2 (USA + Europe).
- Démarrage de l'étude attendu au premier semestre 2017.

TG6002 : préparation du premier essai chez l'Homme

Nouvelle génération d'immunothérapie oncolytique, TG6002 a été conçu pour induire la destruction des cellules cancéreuses (oncolyse) et pour exprimer le gène FCU1 dans les cellules tumorales qu'il a infectées. L'expression de ce gène permet de transformer un promédicament non toxique pour les cellules, la flucytosine (5-FC), en une chimiothérapie couramment utilisée, le 5-FU. Du fait de son mécanisme d'action différent, TG6002 a le potentiel d'être utilisé en combinaison avec les traitements conventionnels ou bien seul dans le cadre de cancers résistants à ces traitements.

Glioblastome :

- Préparation de l'étude avec l'AP-HP.
- Démarrage de l'étude attendu au premier semestre 2017.

Portefeuille préclinique

Transgene a récemment intensifié ses recherches précliniques sur deux axes principaux :

- La conception de nouveaux virus oncolytiques innovants, intégrant des modalités thérapeutiques telles que des ICI et des enzymes (qu'il s'agisse d'enzymes activant des promédicaments ou d'enzymes dégradant des agents immunosuppresseurs). Ils ont tous pour vocation de moduler le micro-environnement tumoral et d'augmenter l'activité de la

réponse anti-tumorale ;

- Le développement de nouvelles modalités innovantes de sélection préclinique, de nouveaux modes d'administration et de caractérisation de nouveaux candidats médicaments.

À travers la présentation de plusieurs posters à des congrès de référence, Transgene a notamment eu l'occasion d'expliquer ses dernières innovations en matière d'onco-immunologie et de maladies infectieuses. Par exemple, Transgene a présenté un poster à la dernière réunion de l' AACR (American Association for Cancer Research), dévoilant les caractéristiques d'un vaccinia virus oncolytique exprimant un anticorps anti-PD-1, et apportant ainsi la preuve de la capacité du Groupe à concevoir des virus avancés et multifonctionnels dans une approche « 2 en 1 ».

L'intégration de modalités thérapeutiques complexes dans un virus oncolytique a pour ambition de générer plusieurs nouveaux candidats médicaments.

B.4a Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

Résultats trimestriels au 30 septembre 2016

Produits opérationnels :

Le tableau suivant résume l'évolution des produits opérationnels au cours du troisième trimestre de l'année 2016, en comparaison avec la même période en 2015 :

<i>En millions d'euros</i>	Troisième trimestre		Neuf premiers mois	
	2016	2015	2016	2015
Revenus des accords de collaboration et de licence	0,1	0,4	2,0	1,1
Financements publics de dépenses de recherche	1,4	1,9	4,4	6,4
Produits opérationnels	1,5	2,3	6,4	7,5

Au cours du troisième trimestre de 2016, les revenus des accords de collaboration et de licence ont essentiellement compris des prestations de recherche et des redevances sur licences.

Les financements publics de dépenses de recherche correspondent principalement au crédit d'impôt recherche, estimé à 4,4 millions d'euros pour les neuf premiers mois de l'année 2016.

Trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers courants :

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et les autres actifs financiers courants s'élevaient à 25,4 millions d'euros au 30 septembre 2016, contre 31,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

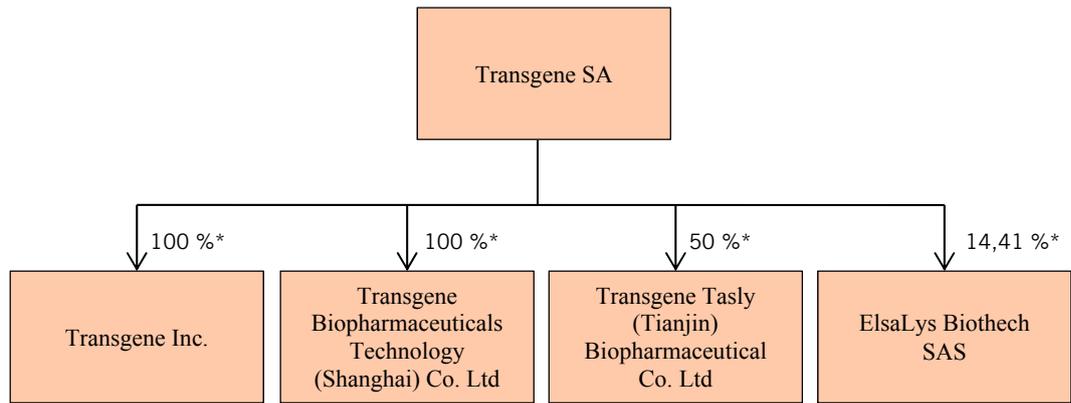
Sur les neuf premiers mois de l'année 2016, la consommation de trésorerie nette s'est élevée à 16,3 millions d'euros hors prêt reçu de la BEI, contre 19,8 millions d'euros sur la même période en 2015. La consommation de trésorerie était de 8,2 millions d'euros sur le premier semestre et 8,1 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'année 2016.

Les décaissements nets liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ont représenté 4,2 millions d'euros sur la période. Hors décaissements afférents à la réorganisation, la consommation de trésorerie s'élevait à 12,1 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'année 2016, reflétant les effets du plan de réorganisation.

La Société a confirmé sa prévision de consommation de trésorerie sur l'année 2016 autour de 35 millions d'euros.

B.5 Description du Groupe

À la date du Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit :



* du capital et des droits de vote.

Transgene SA est la principale société du Groupe ; elle mène l'essentiel de ses activités et détient l'essentiel de ses actifs.

Transgene, Inc. est une société de droit américain créée en 1995 située à Cambridge dans l'État du Massachusetts qui a vocation à représenter la Société auprès de différents organismes, autorités réglementaires et centres d'investigations pour les essais cliniques qu'elle conduit aux États-Unis.

Transgene Biopharmaceuticals Technology (Shanghai) Co. Ltd. est une société de droit chinois située à Shanghai qui est en cours de liquidation ; elle avait été créée en 2012 afin d'héberger une collaboration de recherche académique menée par la Société sur le territoire chinois. La Société a initié la procédure de liquidation de cette filiale dont les collaborations de recherche académiques se sont toutes achevées et dans laquelle il ne reste plus de salariés. Transgene a initié en septembre 2016 la procédure de liquidation de sa filiale à 100 % Transgene Biopharmaceuticals Technology (Shanghai) Co. Ltd. dont les collaborations de recherche académiques se sont toutes achevées. Cette procédure devrait s'étendre sur une période de 9 à 18 mois.

Transgene Tasly (Tianjin) Biopharmaceutical Co. Ltd. est une société de droit chinois, créée en 2010 afin de développer et in fine vendre des produits de biotechnologie, dont ceux de la Société, sur le territoire chinois. Cette société est codétenue avec le groupe pharmaceutique Tasly, basé à Tianjin, Chine.

ElsaLys Biotech SAS est une start-up spécialisée en anti-corps monoclonaux et créée en 2013 à l'initiative d'anciens managers de Transgene, au côté du fonds d'investissements Sofimac Partners.

B.6 Actionnariat

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2016 (sans changement à la date du Prospectus et avant le règlement-livraison de la présente émission) :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
TSGH	19 987 016	51,85 %	37 475 655	66,40 %
Dassault Belgique Aviation	1 884 182	4,89 %	1 884 182	3,34 %
Autres actionnaires ⁽¹⁾	16 674 199	43,26 %	17 078 667	30,26 %
Total	38 545 397	100 %	56 438 504	100 %

(1) dont 15 104 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Le pourcentage total de détention par les salariés est inférieur à 0,5 %. N'étant pas significatif, la Société ne suit pas l'actionnariat salarié. Il n'existe, à la connaissance de la Société, ni parts ou actions de concert,

ni pactes entre ses actionnaires.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS aux 31 décembre 2015 et 2014 et des comptes consolidés semestriels IFRS aux 30 juin 2016 et 2015.

Éléments du compte de résultat :

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016 <i>(données non auditées)</i>	2015	2015 <i>(données auditées)</i>	2014
Total des revenus	4 875	5 255	9 565	11 099
Résultat opérationnel	(10 699)	(20 179)	(35 807)	(39 492)
Résultat financier	(526)	(882)	(930)	(801)
Charge d'impôt	-	-	-	-
Résultat net	(12 153)	(28 083)	(46 374)	(48 556)

Éléments du bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016 <i>(données non auditées)</i>		2015 <i>(données auditées)</i>	2014
Actifs non courants	43 290		49 841	61 715
<i>Immobilisations corporelles</i>	15 357		16 559	23 641
<i>Immobilisations incorporelles</i>	512		485	1 056
<i>Immobilisations financières</i>	5 064		4 050	3 852
<i>Titres de participation mis en équivalence</i>	734		1 148	2 320
<i>Autres actifs non courants</i>	21 623		27 599	30 846
Actifs courants	51 227		51 028	79 238
<i>Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants</i>	33 368		31 650	65 935
<i>Créances clients</i>	2 384		1 784	1 540
<i>Stocks</i>	151		1 164	1 149
<i>Autres actifs courants</i>	15 324		12 930	10 614
<i>Actifs détenus et destinés à la vente</i>	-		3 500	-
Total actif	94 517		100 869	140 953
Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société	14 456		26 547	71 839
Passifs non courants	56 504		47 597	47 551
<i>Passifs financiers</i>	53 169		44 401	43 199
<i>Avantages au personnel</i>	3 335		3 196	4 352
<i>Autres passifs non courants</i>	-		-	-
Passifs courants	23 557		26 725	21 563

Éléments du tableau de flux de trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
Trésorerie nette absorbée par les opérations avant variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments opérationnels	(10 207)	(15 944)	(32 466)	(41 870)
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(14 725)	(19 812)	(45 152)	(54 236)
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement.....	485	(227)	2 316	532
Trésorerie nette absorbée par les activités de financement	16 566	20 346	42 580	52 061
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 324	320	(228)	(1 625)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	33 369	53 008	31 650	65 935

A la connaissance de la Société et en dehors des informations rendues publiques depuis cette date (en ce compris les informations trimestrielles), aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la clôture des comptes consolidés au 30 juin 2016.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Au 30 septembre 2016, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et les autres actifs financiers courants de la Société s'élevaient à 25,4 millions d'euros. De plus, l'Institut Mérieux (l'« IM ») s'est engagé à apporter environ 10 millions d'euros de financement complémentaire sur l'année 2016 et la Société pourra, sous réserve de la mise en œuvre de cet engagement, tirer la deuxième tranche de 10 millions d'euros sous la facilité de crédit accordée par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). A la date du Prospectus, avant règlement-livraison de la présente émission et sans tenir compte de l'engagement de l'IM ou de la deuxième tranche de la facilité BEI, le fonds de roulement net du Groupe n'est pas suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. L'insuffisance s'élèverait à environ 14 millions d'euros, soit environ 8 mois de consommation de trésorerie. La Société ne serait donc pas en mesure de faire face à ses dépenses

	<p>courantes et ses dépenses de sous-traitance à compter du mois de février 2017 environ.</p> <p>Toutefois, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 50 millions d'euros objet du Prospectus est garantie à 75 % de son montant (en tenant compte du nombre d'actions nouvelles supplémentaires qui seraient créées en cas d'exercice de droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice des options de souscription d'actions exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016) par TSGH, actionnaire détenant 51,85 % du capital et 66,40 % des droits de vote de la Société et filiale à 98,66 % de l'IM. Ceci matérialise l'engagement de l'IM mentionné ci-dessus.</p> <p>Ces éléments permettent donc à Transgene d'étendre son horizon de liquidité jusqu'à fin 2018, y compris en cas de réalisation à 75 % seulement de l'opération, car le tirage de la deuxième tranche sous la facilité BEI (la condition liée à l'engagement de l'IM étant alors réalisée) assurera alors que cet horizon de liquidité reste inchangé.</p> <p>Ainsi, postérieurement à l'augmentation de capital objet du Prospectus, même si elle n'est réalisée qu'à 75 %, le fonds de roulement net du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.</p>
--	--

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B) à compter du 15 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0005175080.</p>
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>Le capital social est fixé à la date du Prospectus et avant le règlement-livraison de la présente émission à 38 545 397 euros divisé en 38 545 397 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.</p> <p>18 501 780 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être porté à 18 878 952 actions nouvelles supplémentaires qui seraient créées en cas d'exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice en totalité des options de souscription exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'Emetteur, - droit de vote, - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation,

		<p>– droit d’information des actionnaires.</p> <p>Un droit de vote double est conféré aux actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom d’un même titulaire depuis trois ans au moins.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d’admission à la négociation	Les actions nouvelles feront l’objet, dès leur émission prévue le 15 novembre 2016, d’une admission à la négociation sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0005175080).
C.7	Politique en matière de dividendes	Depuis sa création, la Société n’a réalisé aucun bénéfice et n’a donc distribué aucun dividende.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l’Émetteur ou à son activité	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Document de Référence et l’Actualisation, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d’investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques propres à la société <p>Risques liés aux approches thérapeutiques : la Société développe des produits d’immunothérapie destinés à lutter contre les cancers et les maladies infectieuses. Ces produits sont essentiellement des vaccins thérapeutiques et des virus oncolytiques. Il n’existe que peu de produits d’immunothérapie autorisés sur le marché et aucun produit de la Société n’a encore atteint un stade de développement avancé.</p> <p>Risques liés aux essais cliniques : avant la mise sur le marché en Europe ou aux États-Unis, tout produit est soumis à des études précliniques et essais cliniques rigoureux et à un processus d’approbation réglementaire étendu. Les processus d’approbation sont longs et coûteux et leur issue est incertaine. L’agrément accordé par les autorités réglementaires d’un pays ne garantit pas qu’il en soit de même dans d’autres pays.</p> <p>Risque lié à la production : depuis le 1er février 2016, la Société ne dispose plus de sa propre unité de fabrication et a recours à la sous-traitance pour la production des lots de ses produits destinés aux études cliniques et pour le choix de ses fournisseurs. En conséquence, la capacité de la Société de changer de sous-traitant ou de fournisseurs dans des délais raisonnables est limitée, et la Société pourrait faire face à des retards dans la production ou ne pas être en mesure de fixer des prix compétitifs pour ses produits.</p> <p>Risques liés aux effets indésirables des produits : la réussite commerciale des produits de la Société dépendra essentiellement de l’acceptation par le public et le corps médical de l’utilisation des produits d’immunothérapie pour le traitement des maladies humaines. Cette acceptation peut être influencée de manière négative par des effets indésirables dus aux produits développés par la Société ou par d’autres sociétés. Ces effets indésirables peuvent amener les autorités réglementaires à restreindre ou interdire l’utilisation de ces produits ou de produits similaires, conduisant à restreindre le marché potentiel des produits de la Société.</p> <p>Risques liés au financement du développement et de l’activité de la Société : la Société a et aura besoin de capitaux importants ou de partenaires solides financièrement afin de financer la poursuite</p>
------------	--	--

de ses travaux de recherche et développement pour distribuer tout produit destiné à être commercialisé. La Société dispose de sources de financement limitées. Elle est amenée à se financer principalement par l'émission d'actions nouvelles.

Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures : depuis plusieurs années, la Société enregistre des pertes d'exploitation. De nouvelles pertes d'exploitation substantielles sont prévues pour les prochaines années au fur et à mesure que les activités de recherche et développement, d'études précliniques et d'essais cliniques de la Société se poursuivent. Aucun de ses produits n'a encore généré de chiffre d'affaires ou de revenus. La Société ne peut garantir qu'elle générera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits permettant d'atteindre la rentabilité.

Risques spécifiques liés aux partenariats pour le développement, la fabrication et la commercialisation de produits : la stratégie de la Société en matière de recherche, développement et commercialisation de certains de ses produits repose sur la conclusion d'accords de collaboration avec des sociétés partenaires ou avec des tiers. Elle est donc exposée aux risques liés au maintien ou au renouvellement des partenariats existants et à sa capacité à conclure des partenariats pour la poursuite du développement de certains de ses produits.

Risques de dépendance à l'égard du personnel qualifié : la Société est dépendante de la qualité du personnel scientifique ainsi que de son encadrement. Elle fait face à une concurrence intense de la part d'autres sociétés et d'institutions académiques pour le recrutement de personnel qualifié. Si elle ne peut pas attirer et retenir du personnel qualifié, sa capacité à commercialiser ses produits et ses procédés pourra être entravée ou retardée.

- Risques liés au secteur d'activité de la Société

Risques liés à la concurrence et à l'évolution technologique : la Société est en concurrence avec différentes sociétés, y compris des sociétés pharmaceutiques ou biotechnologiques importantes, qui développent des méthodes de traitement et de prévention pour les mêmes maladies. D'autres sociétés pourraient réussir à développer des produits plus tôt, obtenir des agréments plus rapidement ou développer des produits plus efficaces ou moins coûteux que ceux de la Société.

Risques spécifiques liés à des brevets et des droits de propriété intellectuelle des tiers : l'industrie des biotechnologies est un secteur en croissance qui génère un très grand nombre de brevets. Le risque est élevé que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire des années plus tard. Tout litige ou revendication contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation.

- Risques réglementaires

Risques liés à l'environnement réglementaire de la Société : aucun des produits de la Société n'a encore reçu d'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») de la part d'une agence réglementaire. Elle ne peut être assurée qu'elle recevra les autorisations nécessaires pour commercialiser l'un de ses produits. Ses produits sont soumis à de nombreuses législations très rigoureuses et les exigences réglementaires applicables sont complexes, parfois difficiles à appliquer et sujettes à modification.

Risques spécifiques liés à l'obtention d'une AMM : pour obtenir une AMM pour l'un ou plusieurs de ses produits, la Société, ou ses partenaires, devront démontrer auprès des autorités réglementaires compétentes la qualité pharmaceutique des produits, leur sécurité d'emploi et leur efficacité dans les indications ciblées. Si la Société ou ses partenaires n'obtiennent aucune AMM, cette dernière ne pourra pas commercialiser son produit ou générer des redevances. En outre, son produit pourrait ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments : la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès dépendra en partie de la fixation par les autorités

		<p>publiques, les assureurs privés et d'autres organismes en Europe et aux États-Unis de taux de remboursement suffisants de ses médicaments et des traitements qui y sont associés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres risques <p>Risques financiers : le modèle économique actuel de la Société implique la réalisation de pertes historiques résultant des investissements importants dans les programmes de recherche et développement et l'absence de revenus significatifs. La Société est donc soumise à un risque de liquidité et au risque de ne pas pouvoir se refinancer jusqu'à ce que les conditions de rentabilité permettent le refinancement par la dette. Elle est également soumise aux risques de change, de marché et de taux et ses actionnaires sont soumis au risque de volatilité des cours de l'action et au risque de dilution.</p> <p>Risques juridiques : la société est exposée aux risques spécifiques liés aux brevets. Le succès de la Société dépendra en partie de sa capacité à obtenir des brevets pour ses produits et ses procédés afin de pouvoir bénéficier de l'exclusivité d'exploitation de ses inventions. Sa réussite dépendra également de sa capacité à empêcher les tiers d'utiliser ses droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, L'obtention et la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société peuvent être coûteuses. Ainsi, le résultat défavorable d'une procédure d'interférence ou d'une opposition à l'encontre d'un brevet de la Société ou d'une opposition de celle-ci à l'encontre d'un brevet de tiers (comme celles citées ci-dessus), pourrait la priver de la protection sur ses propres produits ou l'obliger à cesser d'utiliser la technologie concernée ou solliciter des droits de licence auprès de tiers. Enfin, la Société est exposée à la responsabilité du fait des produits et à d'autres plaintes lorsque ses procédés sont mis en cause. Ces risques sont inhérents au contrôle, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques humains.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>En complément des facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les principaux risques propres aux actions nouvelles figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité, ne permettant pas aux titulaires de droits préférentiels de souscription de céder leurs droits ; – les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; – le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; – la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; – des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription ; – en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; – l'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de souscription de TSGH à hauteur de 75 % de son montant ; et – les instruments financiers de la Société pourraient être soumis aux taxes sur les transactions financières française et européenne.

Section E - Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des frais d'émission mentionnés ci-dessous. Ceux-ci seront intégralement imputés sur la prime d'émission. Les frais d'émission correspondent aux frais des intermédiaires financiers et conseils, ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...).</p> <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="379 472 1520 707"> <thead> <tr> <th></th> <th>Produit brut</th> <th>Frais d'émission</th> <th>Produit net estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Augmentation de capital réalisée à 100 %</td> <td align="right">48 104 628</td> <td align="right">1 733 258,21</td> <td align="right">46 371 369,79</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de capital réalisée à 75 %</td> <td align="right">36 078 471</td> <td align="right">832 934,36</td> <td align="right">35 245 536,64</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse de l'exercice de droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice en totalité des options de souscription d'actions exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée boursière du 26 octobre 2016, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="379 976 1520 1211"> <thead> <tr> <th></th> <th>Produit brut</th> <th>Frais d'émission</th> <th>Produit net estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Augmentation de capital réalisée à 100 %</td> <td align="right">49 085 275,20</td> <td align="right">1 788 798,87</td> <td align="right">47 296 476,33</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de capital réalisée à 75 %</td> <td align="right">36 813 956,40</td> <td align="right">887 089,85</td> <td align="right">35 926 866,55</td> </tr> </tbody> </table>		Produit brut	Frais d'émission	Produit net estimé	Augmentation de capital réalisée à 100 %	48 104 628	1 733 258,21	46 371 369,79	Augmentation de capital réalisée à 75 %	36 078 471	832 934,36	35 245 536,64		Produit brut	Frais d'émission	Produit net estimé	Augmentation de capital réalisée à 100 %	49 085 275,20	1 788 798,87	47 296 476,33	Augmentation de capital réalisée à 75 %	36 813 956,40	887 089,85	35 926 866,55
	Produit brut	Frais d'émission	Produit net estimé																							
Augmentation de capital réalisée à 100 %	48 104 628	1 733 258,21	46 371 369,79																							
Augmentation de capital réalisée à 75 %	36 078 471	832 934,36	35 245 536,64																							
	Produit brut	Frais d'émission	Produit net estimé																							
Augmentation de capital réalisée à 100 %	49 085 275,20	1 788 798,87	47 296 476,33																							
Augmentation de capital réalisée à 75 %	36 813 956,40	887 089,85	35 926 866,55																							
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p>Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 46 371 369,79 millions d'euros (35 245 536,64 millions d'euros si l'opération est réalisée à hauteur de son montant garanti seulement, soit 75 %).</p> <p>La présente augmentation de capital permettra à la Société de renforcer sa structure financière jusqu'à fin 2018 afin de pouvoir déployer son plan de développement clinique avec le lancement de sept études actuellement en préparation, portant sur ses cinq candidats produits au stade clinique. Cette opération permettra également à la Société d'être en mesure de négocier sereinement des accords de partenariat sur la base des résultats obtenus à partir de 2017. La réalisation à 75 % seulement de l'opération n'aurait pas d'impact significatif sur l'utilisation envisagée du produit de l'émission.</p>																								

E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>18 501 780 actions nouvelles et 18 878 952 actions nouvelles qui seraient créées en cas d'exercice de droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice des options de souscription d'actions exerçables qui ne font pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016.</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> <p>2,60 euros par action (1 euro de valeur nominale et 1,60 euro de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription.</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles de 2,60 euros fait apparaître une décote faciale de 15,58 %.</p> <p>Date de jouissance des actions nouvelles</p> <p>Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016. Les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription; et – aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à titre irréductible, à raison de 12 actions nouvelles pour 25 actions existantes possédées ; 25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 12 actions nouvelles au prix de 2,60 euros par action; et – à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>0,156 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016, soit 3,08 euros).</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 11,08 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.</p> <p>Cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris à compter du 25 octobre 2016 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 2 novembre 2016, sous le code ISIN FR0013215217. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 octobre 2016.</p>
-----	---	---

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce. A la date du Prospectus, 15 104 actions sont auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Traitement des options de souscription d'actions

Il y a, à la date du Prospectus, 1 000 826 options de souscription d'actions de la Société en circulation, donnant chacune le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société. 949 576 de ces options sont actuellement exerçables. Par ailleurs, les titulaires de 163 823 de ces options exerçables se sont engagés, en amont de l'opération, à ne pas les exercer. Ainsi, 785 753 options (soit environ 2 % des 38 545 397 actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) pourraient être exercées durant l'augmentation de capital, étant entendu que leur prix d'exercice est supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

Les titulaires d'options de souscription exerçables qui ne font pas l'objet d'un engagement de non-exercice et qui les exerceraient avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, se verront attribuer un droit préférentiel de souscription le 27 octobre, comme les autres actionnaires. Les titulaires d'options de souscription exerçables qui ne font pas l'objet d'un engagement de non-exercice et qui les exerceraient après cette date recevront une action ex-droit et verront leurs droits protégés par un ajustement du prix d'exercice conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux stipulations des plans d'options.

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non), sera suspendue à compter du 29 octobre 2016, jusqu'au 29 janvier 2017 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 21 octobre 2016 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code de commerce et prendra effet le 29 octobre 2016 à 00h01 heure de Paris. La faculté d'exercice reprendra le 29 janvier 2017 au plus tard.

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration

TSGH, qui détient à la date du Prospectus 51,85 % du capital et 66,40 % des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son engagement de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital à hauteur de 9 593 760 actions nouvelles et à titre réductible à hauteur de 4 282 575 actions nouvelles, de telle sorte que la souscription d'au moins 75 % de l'émission soit assurée. Le nombre d'actions nouvelles que TSGH s'engage à souscrire sera augmenté à hauteur de 9 593 760 actions nouvelles à titre irréductible et à hauteur de 4 565 454 actions nouvelles à titre réductible, si le nombre total d'actions nouvelles émises lors de l'opération est augmenté à hauteur de 18 878 952 actions nouvelles dans le cas où les titulaires d'options de souscription d'actions exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice les exerceraient avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016 et exerceraient les droits de souscription attribués aux actions reçues lors de l'exercice de ces options.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance de l'intention de ses autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Placement

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de direction qui sera signé entre la Société, d'une part, et Natixis en qualité de Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et Kempen & Co en qualité de Teneur de Livre Associé (les « **Agents Placeurs** »), d'autre part, aux termes duquel les Agents Placeurs s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire les actions nouvelles (le « **Contrat de Direction** »).

Obligations de conservation

La Société a consenti envers les Agents Placeurs à un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles (en ce compris la possibilité d'effectuer un placement privé ou de mettre en place une « *equity line* » pour un montant ne dépassant pas 3 % du capital postérieurement à l'augmentation de capital objet du Prospectus).

Pour sa part, TSGH a consenti envers les Agents Placeurs à un engagement de conservation de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Cotation des actions nouvelles

Prévue pour le 15 novembre 2016 – même ligne de cotation que les actions existantes.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France exclusivement.

Restrictions applicables à l'offre au public

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 octobre et le 4 novembre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 4 novembre 2016 à la clôture de la séance de bourse.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

1 ^{er} septembre 2016	Décision du Conseil d'administration autorisant l'augmentation de capital.
19 octobre 2016	Décision du Conseil d'administration modifiant la délégation de pouvoirs donnée au Président-Directeur Général le 1 ^{er} septembre 2016. Décision du Président-Directeur Général décidant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur subdélégation du Conseil d'administration et fixant le prix de l'émission. Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du Contrat de Direction avec les Agents Placeurs.
20 octobre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
21 octobre 2016	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
25 octobre 2016	Détachement (avant bourse) et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
26 octobre 2016	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer les droits préférentiels de souscription.
27 octobre 2016	Début de la période de souscription.
29 octobre 2016	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions à 00h01 heure de Paris.
2 novembre 2016	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
4 novembre 2016	Clôture de la période de souscription.
10 novembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
15 novembre 2016	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
29 janvier 2017 au plus tard	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	Les Agents Placeurs et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.														
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 15 104 actions auto-détenues de la Société au 25 octobre 2016, soit 0,04 % du capital de la Société au 19 octobre 2016, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Conventions de blocage</p> <p>Sans objet.</p>														
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 (non audités), et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="384 947 1517 1283"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>0,375</td> <td>0,673</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 18 501 780 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 100 %⁽²⁾</td> <td>1,067</td> <td>1,255</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 13 876 335 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 75 %⁽²⁾</td> <td>0,948</td> <td>1,156</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice des 1 000 826 options de souscription d'actions (chaque option donnant droit à une action) et d'attribution de la totalité des 246 589 actions attribuées gratuitement par la Société, mais hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.</p> <p>(2) Hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles	0,375	0,673	Après émission de 18 501 780 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 100 % ⁽²⁾	1,067	1,255	Après émission de 13 876 335 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 75 % ⁽²⁾	0,948	1,156
	Quote-part des capitaux propres (en euros)															
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾														
Avant émission des actions nouvelles	0,375	0,673														
Après émission de 18 501 780 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 100 % ⁽²⁾	1,067	1,255														
Après émission de 13 876 335 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 75 % ⁽²⁾	0,948	1,156														

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à la présente émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1 %	0,969
Après émission de 18 501 780 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 100 % ⁽²⁾	0,676	0,661
Après émission de 13 876 335 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 75 % ⁽²⁾	0,735	0,718

(1) En cas d'exercice des 1 000 826 options de souscription d'actions (chaque option donnant droit à une action) et d'attribution de la totalité des 246 589 actions attribuées gratuitement par la Société, mais hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

(2) Hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

E.7 **Dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur**

Sans objet.

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	24
1.1	Responsable du Prospectus	24
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	24
1.3	Responsable de l'information financière	24
2.	FACTEURS DE RISQUE	24
2.1	Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	25
2.2	Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée	25
2.3	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription	25
2.4	La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement	25
2.5	Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de négociation s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription	26
2.6	En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur	26
2.7	L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie	26
2.8	Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française	26
2.9	Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement. Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne	26
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	27
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	27
3.2	Capitaux propres et endettement	28
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	29
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit	29
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE EURONEXT PARIS	29
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	29
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	29
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	29
4.4	Devise d'émission	30
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles	30
4.6	Autorisations	32
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles	33
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	33
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	33
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	34
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	34
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	38
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	38
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	44
5.3	Prix de souscription	46
5.4	Placement et prise ferme	46
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	47
6.1	Admission aux négociations	47

6.2	Place de cotation	47
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	47
6.4	Contrat de liquidité	48
6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché	48
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	48
9.	DILUTION	48
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	48
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	49
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	50
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	50
10.2	Responsables du contrôle des comptes	50
10.3	Rapport d'expert	51
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	51
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	51

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Philippe ARCHINARD
Président-Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

La lettre de fin de travaux ne contient ni observation ni réserves.

Les comptes consolidés relatifs au semestre clos le 30 juin 2016, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant aux pages 56 à 58 de l'Actualisation déposée auprès de l'AMF le 19 octobre 2016 sous le numéro D.16-0434-A01.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 112 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2016 sous le numéro D.16-0434.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 112 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2015 sous le numéro D.15-0423. »

Illkirch-Graffenstaden,
le 19 octobre 2016
Le Président-Directeur Général
Philippe ARCHINARD

1.3 Responsable de l'information financière

Jean-Philippe DEL
Directeur Financier
Boulevard Gonthier d'Andernach
Parc d'innovation
CS80166
67405 Illkirch-Graffenstaden Cedex – France
+33 (0)3 88 27 91 00
del@transgene.fr

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la section 1.5 du Document de Référence et à la section 3 de l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du

Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir. Les investisseurs potentiels sont donc tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les actions nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 1.5 du Document de Référence et à la section 3 de l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits à la section 1.5 du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de négociation s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de négociation des droits préférentiels de souscription et la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.7 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. Il est toutefois précisé que la présente émission fait l'objet d'un engagement de souscription de TSGH portant sur 75 % (en tenant compte du nombre d'actions nouvelles supplémentaires qui seraient créées en cas d'exercice de droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice des options de souscription d'actions exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016) de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

2.8 Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année au Bulletin Officiel des Finances Publiques (« **BOFIP** »). La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1er janvier 2017 si sa capitalisation boursière au 1er décembre 2016 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1er janvier 2017 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1 % visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération.

2.9 Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement. Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne

L'attention des détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié le 14 février 2013 une proposition de Directive relative à une

taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la taxe sur les transactions financières française. La Commission Européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants. D'une manière générale, la TTF Européenne s'appliquerait à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société où au moins l'une des parties est une institution financière, et au moins une partie est établie dans un État Membre Participant. Une institution financière sera réputée établie sur le territoire d'un État Membre Participant dans de nombreuses circonstances, en particulier (a) si elle est partie à une transaction avec une partie établie sur le territoire d'un État Membre Participant ou (b) si elle est partie à une transaction portant sur des instruments financiers émis sur le territoire d'un État Membre Participant.

Dans une déclaration commune en date du 8 décembre 2015, les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, avaient indiqué leur intention de prendre des décisions concernant les questions en suspens relativement à la TTF Européenne, avant la fin du mois de juin 2016, mais n'y sont pas parvenus. Lors de la réunion du Conseil ECOFIN du 17 juin 2016, les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, ont ainsi indiqué leur intention de reprendre les discussions sur les points en suspens au cours du second semestre 2016.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les 10 États Membres Participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

Au 30 septembre 2016, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et les autres actifs financiers courants de la Société s'élevaient à 25,4 millions d'euros. De plus, l'Institut Mérioux (l'« **IM** ») s'est engagé à apporter environ 10 millions d'euros de financement complémentaire sur l'année 2016 et la Société pourra, sous réserve de la mise en œuvre de cet engagement, tirer la deuxième tranche de 10 millions d'euros sous la facilité de crédit accordée par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). A la date du Prospectus, avant règlement-livraison de la présente émission et sans tenir compte de l'engagement de l'IM ou de la deuxième tranche de la facilité BEI, le fonds de roulement net du Groupe n'est pas suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. L'insuffisance s'élèverait à environ 14 millions d'euros, soit environ 8 mois de consommation de trésorerie. La Société ne serait donc pas en mesure de faire face à ses dépenses courantes et ses dépenses de sous-traitance à compter du mois de février 2017 environ.

Toutefois, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 50 millions d'euros objet du Prospectus est garantie à 75 % de son montant (en tenant compte du nombre d'actions nouvelles supplémentaires qui seraient créées en cas d'exercice de droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice des options de souscription d'actions

exercçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016) par TSGH, actionnaire d'tenant 51,85 % du capital et 66,40 % des droits de vote de la Société et filiale à 98,66 % de l'IM. Ceci matérialise l'engagement de l'IM mentionné ci-dessus.

Ces éléments permettent donc à Transgene d'étendre son horizon de liquidité jusqu'à fin 2018, y compris en cas de réalisation à 75 % seulement de l'opération, car le tirage de la deuxième tranche sous la facilité BEI (la condition liée à l'engagement de l'IM étant alors réalisée) assurera alors que cet horizon de liquidité reste inchangé.

Ainsi, postérieurement à l'augmentation de capital objet du Prospectus, même si elle n'est réalisée qu'à 75 %, le fonds de roulement net du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) du 20 mars 2013 (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2016, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2016, établie selon le référentiel IFRS :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement sur la base d'une situation consolidée au 30 septembre 2016	
Total des dettes financières courantes	9 977
- faisant l'objet de garanties	8 852
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garantie ni nantissement.....	1 125
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	53 200
- faisant l'objet de garanties	16 701
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garantie ni nantissement.....	36 499
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016)	14 467
- Capital social	38 545
- Réserve légale.....	554
- Autres réserves	(12 480)
- Résultat dégagé sur le premier semestre de l'année en cours.....	(12 153)

(en milliers d'euros)

Endettement net du Groupe sur la base d'une situation consolidée au 30 septembre 2016	
A. Trésorerie.....	6 661
B. Equivalents de trésorerie.....	1 013
C. Titres de placement.....	-
D. Liquidités (A+B+C).....	7 674
E. Créances financières à court terme.....	17 776
F. Dettes bancaires à court terme	8 852
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	1 125
H. Autres dettes financières à court terme.....	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	9 977
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	(15 472)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	27 774
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	25 426
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M).....	53 200
O. Endettement financier net (J+N).....	37 728

A la connaissance de la Société et en dehors des informations rendues publiques depuis cette date (en ce compris les informations trimestrielles), aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la clôture des comptes consolidés au 30 juin 2016.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Agents Placeurs (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 46 371 369,79 millions d'euros (35 245 536,64 millions d'euros si l'opération est réalisée à hauteur de son montant garanti seulement, soit 75 %).

La présente augmentation de capital permettra à la Société de renforcer sa structure financière jusqu'à fin 2018 afin de pouvoir déployer son plan de développement clinique avec le lancement de sept études actuellement en préparation, portant sur ses cinq candidats produits au stade clinique. Cette opération permettra également à la Société d'être en mesure de négocier sereinement des accords de partenariat sur la base des résultats obtenus à partir de 2017. La réalisation à 75 % de l'opération n'aurait pas d'impact significatif sur l'utilisation envisagée du produit de l'émission.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) à compter du 15 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0005175080.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 15 novembre 2016. L'avis d'admission d'Euronext Paris est prévu pour le 10 novembre 2016.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et à l'article 8 des statuts.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale et, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). L'article 8 des

statuts de la Société accorde un droit de vote double à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

Conformément à l'article 7 des statuts, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 et suivants du code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction au moins égale à 5 % du capital et/ou des droits de vote aux assemblées ou tout multiple de ce pourcentage, et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la Société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social dans un délai de quinze jours à compter du jour où ce seuil est atteint ou franchi, ou par tout autre moyen équivalent pour les détenteurs de titres résidents hors de France.

Les obligations déclaratives qui précèdent s'imposent également, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'intermédiaire inscrit, pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 233-14 du code de commerce et conformément à l'article 7 des statuts.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

Conformément à l'article 7 des statuts, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et donnant accès au capital, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblées générales ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 mai 2016 a adopté la résolution suivante :

« Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution par la présente assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce :

– délègue au conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société (y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions), ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;

– décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un maximum de 19 272 700 actions, représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 19 272 700 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

– décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 50 millions d'euros en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;

– décide que les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

– décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

– constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès à des actions ordinaires de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

– délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer le prix de souscription des valeurs mobilières à émettre, et modifier les statuts en conséquence ;

– prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés. »

4.6.2 Réunion des Conseils d'administration ayant autorisé l'augmentation de capital

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa dix-neuvième résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2016, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2016, a autorisé l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et a décidé de subdéléguer au Président-Directeur Général la décision et la réalisation de cette augmentation de capital dans les limites suivantes (la « **Délégation de Pouvoirs** ») :

- un nombre maximum d'actions nouvelles de 19 272 700, le cas échéant augmentées du nombre d'actions nécessaires à l'exercice du droit préférentiel de souscription des bénéficiaires d'options de souscription qui auront levé leurs options,
- un prix de souscription des actions à fixer dans les conditions légales, assorti ou non d'une décote par rapport au cours de bourse auquel cette augmentation de capital sera réalisée, avec un prix minimum de 2,60 euros par action,
- un produit brut d'au minimum 50 millions d'euros (dans le cas où l'opération serait souscrite à 100 % et donc sans préjudice de la possibilité de réduire sa taille à 75 % du montant initial tel que prévu ci-dessous).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité lors de sa réunion du 19 octobre 2016, de modifier comme suit la Délégation de Pouvoirs donnée au Président-Directeur Général lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2016 :

- le prix de souscription minimum a été réduit à 2,50 euros par actions, au lieu de 2,60 euros ;
- le produit brut minimum a été réduit à 45 millions d'euros (dans le cas où l'opération serait souscrite à 100% et donc sans préjudice de la possibilité de réduire sa taille à 75% du montant initial), au lieu de cinquante millions d'euros.

Les autres éléments de la Délégation de Pouvoirs sont restés inchangés et ont été, autant que de besoin, réaffirmés par la délibération en date du 19 octobre 2016.

4.6.3 Décision du Président-Directeur Général de réaliser l'émission

En vertu des autorisations visées ci-dessus, le Président-Directeur Général a décidé le 19 octobre 2016 de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 48 104 628 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 18 501 780 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune (susceptible d'être porté à 49 085 275,20 euros par émission de 18 878 952 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité des options de souscription d'actions exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016) au prix unitaire de 2,60 euros à raison de 12 actions nouvelles pour 25 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 15 novembre 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce

prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent néanmoins, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** »).

En cas de paiement de dividendes par la Société hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« **ETNC** »), une retenue à la source de 75 % du montant brut de ces dividendes sera prélevée dans les conditions décrites au quatrième paragraphe de la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières sont applicables lorsque le prélèvement de 21 % n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis, en principe, à aucune retenue à la source.

En cas de paiement de dividendes par la Société hors de France dans un ETNC, une retenue à la source de 75 % du montant brut de ces dividendes sera prélevée dans les conditions décrites au quatrième paragraphe de la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération.

Les actionnaires personnes morales sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace

économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912, et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2016 a été mise à jour par l'arrêté du 8 avril 2016 (Journal Officiel du 10 avril 2016). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire ; Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.
- (ii) de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effectif dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant en pleine propriété ou en nue-propriété au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention en pleine propriété ou en nue-propriété est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RRPM-RCM-30-30-20-40-20160607), et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; et
- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative

en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

Par ailleurs, en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI, et sous réserve du paiement dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier.

Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'État dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des conditions prévues pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812.

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 12 actions nouvelles pour 25 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra le 27 octobre 2016, un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016.

25 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 12 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit et sans valeur à la clôture de la période de souscription, soit le 4 novembre 2016 à la clôture de la séance de bourse.

Traitement des options de souscription d'actions

Il y a, à la date du Prospectus, 1 000 826 options de souscription d'actions de la Société en circulation, donnant chacune le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société. 949 576 de ces options sont actuellement exerçables. Par ailleurs, les titulaires de 163 823 de ces options exerçables se sont engagés, en amont de l'opération, à ne pas les exercer. Ainsi, 785 753 options pourraient être exercées

durant l'augmentation de capital (soit environ 2 % des 38 545 397 actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus), étant entendu que leur prix d'exercice est supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

Les titulaires d'options de souscription exerçables qui ne font pas l'objet d'un engagement de non-exercice et qui les exerceraient avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, se verront attribuer un droit préférentiel de souscription le 27 octobre, comme les autres actionnaires. Les titulaires d'options de souscription exerçables qui ne font pas l'objet d'un engagement de non-exercice et qui les exerceraient après cette date recevront une action ex-droit et verront leurs droits protégés par un ajustement du prix d'exercice conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux stipulations des plans d'options.

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non), sera suspendue à compter du 29 octobre 2016, jusqu'au 29 janvier 2017 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 21 octobre 2016 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code de commerce et prendra effet le 29 octobre 2016 à 00h01 heure de Paris. La faculté d'exercice reprendra le 29 janvier 2017 au plus tard.

Traitement du plan d'attribution gratuite d'actions

Le plan d'attribution gratuite d'actions de décembre 2012 est en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux titulaires de ces plans.

Les droits des bénéficiaires de ce plan d'attribution gratuite d'actions seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux stipulations du règlement du plan.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élèvera à un maximum de 48 104 628 euros (dont 18 501 780 euros de nominal et 29 602 848 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'actions nouvelles émises, soit 18 501 780 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,60 euros (constitué de 1 euro de nominal et 1,60 euro de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

Le montant total de l'augmentation de capital pourra être porté à un maximum de 49 085 275,20 euros (dont 18 878 952 euros de nominal et 30 206 323,20 euros de prime d'émission) par émission de 18 878 952 actions nouvelles, en cas d'exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice en totalité des options de souscription exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 mai 2016, des décisions du Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2016 et du 19 octobre 2016 et de la décision du Président-Directeur Général du 19 octobre 2016, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur Général pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'un engagement de souscription à titre irréductible à hauteur de sa quote-part et, éventuellement, réductible, par TSGH, actionnaire à 51,85 % de la Société et filiale à 98,66 % de l'IM, dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 25 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus. La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 27 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription;
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016 d'options de souscription exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 12 actions nouvelles de 1 euro de nominal pour 25 actions existantes possédées 25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 12 actions nouvelles au prix de 2,60 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Transgene SA ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016, soit 3,08 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 2,60 euros fait apparaître une décote faciale de 15,58 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,156 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,92 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 11,08 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 octobre 2016 et le 4 novembre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable du 25 octobre 2016 au 2 novembre 2016, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit et le reclassement, le cas échéant, par Agents Placeurs des actions n'ayant pas été souscrites par exercice des droits préférentiels de souscription ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ou autre montant aux titulaires de droits préférentiels de souscription non exercés.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce. A la date du Prospectus, 15 104 actions sont auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

1 ^{er} septembre 2016	Décision du Conseil d'administration autorisant l'augmentation de capital.
19 octobre 2016	Décision du Conseil d'administration modifiant la délégation de pouvoirs donnée au Président-Directeur Général le 1 ^{er} septembre 2016. Décision du Président-Directeur Général décidant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur subdélégation du Conseil d'administration et fixant le prix de l'émission. Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de direction avec les Agents Placeurs.
20 octobre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
21 octobre 2016	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
25 octobre 2016	Détachement (avant bourse) et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
26 octobre 2016	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer les droits préférentiels de souscription.
27 octobre 2016	Début de la période de souscription.
29 octobre 2016	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions à 00h01 heure de Paris.
2 novembre 2016	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
4 novembre 2016	Clôture de la période de souscription.
10 novembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
15 novembre 2016	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
29 janvier 2017 au plus tard	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, la présente émission fait l'objet d'un engagement de souscription de TSGH portant sur 75 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.5 Réduction de la souscription

Cette augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 12 actions nouvelles pour 25 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Cette augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de une action nouvelle nécessitant l'exercice de 25 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 4 novembre 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 4 novembre 2016 inclus auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 15 novembre 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, le cas échéant, sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises (en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3)).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

(a) Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

(b) Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

(c) Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ledit Prospectus. Tout investissement ou activité d'investissement auquel il est fait référence dans le Prospectus n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après l'« **U.S. Securities Act** »). Les actions nouvelles et les

droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S (« *Regulation S* ») de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre de l'exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des *QIBs* ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S (*Regulation S*) de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un *QIB* et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société et aux Agents Placeurs selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (i) la date d'ouverture de la période de souscription et (ii) le début, le cas échéant, d'une offre par Natixis et Kempen & Co des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

La diffusion du Prospectus dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le Prospectus ne doit pas faire l'objet de diffusion en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

TSGH, qui détient à la date du Prospectus 51,85 % du capital et 66,40 % des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son engagement de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital à hauteur de 9 593 760 actions nouvelles et à titre réductible à hauteur de 4 282 575 actions nouvelles, de telle sorte que la souscription d'au moins 75 % de l'émission soit assurée. Le nombre d'actions nouvelles que TSGH s'engage à souscrire sera augmenté à hauteur de 9 593 760 actions nouvelles à titre irréductible et à hauteur de 4 565 454 actions nouvelles à titre réductible, si le nombre total d'actions nouvelles émises lors de l'opération est augmenté à hauteur de 18 878 952 actions nouvelles dans le cas où les titulaires d'options de souscription d'actions exerceraient leurs options avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016 et exerceraient les droits de souscription attribués aux actions reçues lors de l'exercice de ces options.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits,

qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 12 actions nouvelles de 1 euro de nominal, au prix unitaire de 2,60 euros, par lot de 25 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 2,60 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 1,60 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,60 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et du Teneur de Livre Associé

Natixis agit en qualité de Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé.

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Kempen & Co agit en qualité de Teneur de Livre Associé.

Beethovenstraat 300
1077 WZ Amsterdam
Pays-Bas

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

5.4.3 Placement - Engagement d'abstention et de conservation

Placement

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de direction qui sera signé entre la Société, d'une part, et Natixis en qualité de Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et Kempen & Co en qualité de Teneur de Livre Associé (les « **Agents Placeurs** »), d'autre part, aux termes duquel les Agents Placeurs s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire les actions nouvelles (le « **Contrat de Direction** »).

Engagements d'abstention et de conservation

La Société a consenti envers les Agents Placeurs à un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles (en ce compris la possibilité d'effectuer un placement privé ou de mettre en place une « *equity line* » pour un montant ne dépassant pas 3 % du capital postérieurement à l'augmentation de capital objet du Prospectus).

Pour sa part, TSGH, qui détient à la date du Prospectus 51,85 % du capital et 66,40 % des droits de vote de la Société, a consenti, envers les Agents Placeurs à un engagement de conservation de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

5.4.4 Date de signature du contrat de direction

Un contrat de direction a été signé le 19 octobre 2016 avec les Agents Placeurs.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris à compter du 25 octobre 2016 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 2 novembre 2016, sous le code ISIN FR0013215217. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 27 octobre 2016.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 15 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0005175080.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux qui est entré en vigueur à compter du 30 juin 2016. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des frais d'émission mentionnés ci-dessous. Ceux-ci seront intégralement imputés sur la prime d'émission. Les frais d'émission correspondent aux frais des intermédiaires financiers et conseils, ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...).

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

	Produit brut	Frais d'émission	Produit net estimé
Augmentation de capital réalisée à 100 %	48 104 628	1 733 258,21	46 371 369,79
Augmentation de capital réalisée à 75 %	36 078 471	832 934,36	35 245 536,64

Dans l'hypothèse de l'exercice de droits préférentiels de souscription liés aux actions qui proviendraient de l'exercice en totalité des options de souscription d'actions exerçables ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice avant l'issue de la journée boursière du 26 octobre 2016, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants :

	Produit brut	Frais d'émission	Produit net estimé
Augmentation de capital réalisée à 100 %	49 085 275,20	1 788 798,87	47 296 476,33
Augmentation de capital réalisée à 75 %	36 813 956,40	887 089,85	35 926 866,55

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 (non audités), et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres
(en euros)

	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	0,375	0,673
Après émission de 18 501 780 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 100 % ⁽²⁾	1,067	1,255
Après émission de 13 876 335 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 75 % ⁽²⁾	0,948	1,156

(1) En cas d'exercice des 1 000 826 options de souscription d'actions (chaque option donnant droit à une action) et d'attribution de la totalité des 246 589 actions attribuées gratuitement par la Société, mais hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

(2) Hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à la présente émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	1 %	0,969
Après émission de 18 501 780 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 100 % ⁽²⁾	0,676	0,661
Après émission de 13 876 335 actions nouvelles en cas de réalisation de l'émission à 75 % ⁽²⁾	0,735	0,718

(1) En cas d'exercice des 1 000 826 options de souscription d'actions (chaque option donnant droit à une action) et d'attribution de la totalité des 246 589 actions attribuées gratuitement par la Société, mais hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

(2) Hors exercice des droits préférentiels de souscription liés aux actions créées en cas d'exercice, avant l'issue de la journée comptable du 26 octobre 2016, des options de souscription d'actions exerçables et ne faisant pas l'objet d'un engagement de non-exercice, le prix d'exercice de ces options étant supérieur au cours de clôture de l'action Transgene le 19 octobre 2016.

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital avant la présente émission au 30 septembre 2016

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
TSGH	19 987 016	51,85 %	37 475 655	66,40 %
Dassault Belgique Aviation	1 884 182	4,89 %	1 884 182	3,34 %
Autres actionnaires ⁽¹⁾	16 674 199	43,26 %	17 078 667	30,26 %
Total	38 545 397	100 %	56 438 504	100 %

(1) dont 15 104 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Le pourcentage total de détention par les salariés est inférieur à 0,5 %. N'étant pas significatif, la Société ne suit pas l'actionnariat salarié. Il n'existe, à la connaissance de la Société, ni parts ou actions de concert, ni pactes entre ses actionnaires.

Répartition du capital après la présente émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
TSGH	29 580 776	51,85 %	47 069 410	62,81 %
Dassault Belgique Aviation	2 788 586	4,89 %	2 788 586	3,68 %
Autres actionnaires ⁽¹⁾	24 677 815	43,26 %	25 986 692	34,26 %
Total	57 047 177	100 %	75 844 688	100 %

(1) dont 15 104 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Le pourcentage total de détention par les salariés est inférieur à 0,5 %. N'étant pas significatif, la Société ne suit pas l'actionnariat salarié. Il n'existe, à la connaissance de la Société, ni parts ou actions de concert, ni pactes entre ses actionnaires.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du réseau Ernst & Young
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense

Nommé le 29 mai 1996 et renouvelé le 16 février 1998, puis le 9 juin 2004, le 17 juin 2010 et le 24 mai 2016 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Grant Thornton
44, quai Charles de Gaulle
69006 Lyon

Nommé le 24 mai 2016 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Suppléants :

Auditex
Tour Ernst & Young
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Nommé le 17 juin 2010 et puis le 24 mai 2016 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

IGEC
3, rue Léon Jost,
75017 Paris

Nommé le 24 mai 2016 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir l'Actualisation.